

Arrêté ARSBFC/DG/2019-015 fixant la liste des structures retenues dans le cadre de l'expérimentation relative au projet EQUIP'ADDICT – Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'Avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 3 octobre 2019 concernant le projet d'expérimentation dénommée « Equip'addict – développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions » ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2019-008 relatif au projet d'expérimentation EQUIP'ADDICT – Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des structures autorisées à participer à l'expérimentation régionale pour le développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions à compter du 1^{er} janvier 2020 est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois, soit à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, soit à compter de

sa notification aux structures citées en annexe. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 24 décembre 2019

Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint,

Olivier Obrecht

ANNEXE

Liste des structures autorisées à participer à l'expérimentation régionale relative au développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions au 1^{er} janvier 2020.

Maison, pôle de santé	CSAPA
MSP L'Isle Santé 54 rue du Magny 25250 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	CSAPA Equinoxe 40 faubourg de Besançon 25200 MONTBELIARD
MSP Rigney 40, Grande rue 25640 RIGNEY	CSAPA ANPAA 25 11 rue d'Alsace 25000 BESANCON
Pôle de santé de Levier 9 place de Verdun 25270 LEVIER	CSAPA ANPAA 25 11 rue d'Alsace 25000 BESANCON
MSP La santé sur le Plateau 3 rue du Mont Orgier 39270 ORGELET	CSAPA OPPELIA Passerelle 39 15 avenue d'Offenbourg 39000 LONS-LE-SAUNIER
MSP Bernard Forestier 20 rue du Centre 70130 NOIDANS-LE-FERROUX	CSAPA ANPAA 70 27 avenue Aristide Briand 70000 VESOUL
MSP du pays charitois 17 B, rue de la Violette 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE	CSAPA ANPAA 58 15 rue du moulin d'Ecorce 58000 NEVERS
Maison de la santé de Puisaye Forterre Place du château 89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	CSAPA ANPAA 89 8 rue du Colonel Rozanoff 89000 AUXERRE
MSP Héricourt 14 rue du 11 novembre 70400 HERICOURT	CSAPA Le relais ALTAU 25 avenue Léon Jouhaux BP6 70400 HERICOURT

